



**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**
**De la commune de Saint-Cézaire-sur-
Siagne**
n° 2017-040
Département des Alpes-Maritimes

SEANCE DU : MARDI 26 SEPTEMBRE 2017

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 17
Représentés : 8
Absents : 2
Votants : 25

Date convocation :
20/09/2017

Date d'affichage :
20/09/2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Claude Blanc, Maire de la Commune.

PRESENTS A LA SEANCE : Messieurs Claude BLANC, Christian ZEDET, Marc ERETEO, Franck OLIVIER, Michel LEVET, Mesdames Michèle GUYETAND, Marie AMMIRATI, Annie POMPARAT, Marie-Françoise EL HEFNAOUI, Messieurs Jacques DON, Henri NICOLAS, Thierry PAÏS et Mesdames Françoise CAMATTE, Barbara DEFOIN, Stéphanie FRANCHI, Valérie MONTI et Jocelyne PORCARA.

POUVOIRS : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE (Pouvoir à Monsieur Christian ZEDET), Monsieur Antonin TRIET (Pouvoir à Madame Michèle GUYETAND), Monsieur Christophe CORLAY (Pouvoir à Monsieur Jacques DON), Madame Frédérique MAURE (Pouvoir à Madame Françoise CAMATTE), Monsieur Bastien FONCEL (Pouvoir à Monsieur Marc ERETEO), Madame Delphine ROBIN (Pouvoir à Madame Barbara DEFOIN), Madame Claudette GALLET (Pouvoir à Madame Jocelyne PORCARA), Madame Lydia INI (Pouvoir à Monsieur Thierry PAÏS).

ABSENTS : Madame Solange VANLEDE et Monsieur Alain SASSO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Christian ZEDET.

OBJET : Instauration du droit de préemption des fonds et baux commerciaux et artisanaux.

La loi N° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des Petites et Moyennes Entreprises et modifiée par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014, introduit, dans son article 58, un droit de préemption au profit des communes sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux. L'objectif de cet outil réglementaire est de maintenir la vitalité et la diversité du commerce de proximité et de préserver l'animation urbaine des centres-villes.



.../...

La commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, soucieuse de l'attractivité de son centre-village et du dynamisme de son appareil commercial, a inscrit au Plan d'Aménagement et de Développement Durable de son PLU le renforcement de l'attractivité économique et touristique comme axe de développement, comprenant notamment les objectifs suivants :

"• **Affirmer la place du commerce de proximité dans le village**

- Maintenir, développer et concentrer les commerces et services dans le cœur du village
- Renforcer les liens entre les différents sites touristiques et les commerces du village "

L'instauration de ce droit de préemption constitue un élément complémentaire d'accompagnement de la politique communale en matière de commerce. Il permet à la commune d'énoncer l'attention qu'elle porte au commerce et à l'artisanat de son centre-village et de se doter de moyens d'observation et d'actions forts.

La présente délibération a pour objet de définir le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, périmètre au sein duquel la collectivité peut exercer son droit de préemption. Il se délimite comme ci-après :



Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le périmètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat tel que présenté ci-dessus au sein duquel s'exercera le droit de préemption des fonds et baux commerciaux et artisanaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Certifié exécutoire compte-tenu de la :

- Transmission en Préfecture le : 29 septembre 2017
- de la publication le : 02 octobre 2017

